

COMPTRE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 10 MAI 2017**

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Nicole JOUIN, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN, Rémi CUCU, Virginie POISSON, David OURRY, Emilie CARDET, Jean-Marc KUZMIAK

**Excusés** : Sandra DORLÉAN qui a donné procuration à Virginie POISSON, Patrick POULLAIN qui a donné procuration à Jean-Marc KUZMIAK

**Absents** : Grégory GAY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René LAMAZURE a été désigné secrétaire de séance.

-----

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2017.**

-----

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : validation du PEDT et la gratuité de la mise à disposition de salle publique pour la tenue de réunions publiques en périodes électorales.**

**La demande est acceptée par le Conseil Municipal.**

-----

**PRÊT : AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORT – MAISON « EUSTACHE »**

*Délibération n° 2017/05/01*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer les travaux du terrain multisport et le financement de la maison rue minostrande dite « Eustache », la commune de Marchésieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 75 000.00€ SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS
- Taux : 1.09%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 100€

**Article 2 :**

Monsieur Gérard TAPIN, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

## **SUBVENTIONS 2017**

*Délibération n° 2017/05/02*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes pour l'année 2017:**

Elan Sportif des Marais	2 400.00 €
Palet Marchuais	160.00 €
Familles Rurales Club	160.00 €
Familles Rurales	160.00 €
Société de Chasse	160.00 €
CATM	160.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Association Energies Nouvelles	160.00 €
Comice Agricole	25.00 €
Club House (à titre exceptionnel)	160.00 €
Adame des Marais	160.00 €

Un courrier sera adressé au Président du Comice Agricole, souhaitant la venue du comice à Marchésieux en 2017 ou 2018.

## **SUBVENTION CCAS**

*Délibération n° 2017/05/03*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le versement au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 900.00€ pour l'année 2017.

## **BRANCHEMENT EDF « 40 LES BOSCSQ »**

Monsieur le maire informe le conseil d'un devis de raccordement pour une extension du réseau d'alimentation en énergie électrique de la propriété de Monsieur DEPERIERS Ismaël sise « 40 les Boscqs » dans le cadre de la transformation du garage en habitation (déclaration de travaux effectué en 2014), à la charge de la commune.

Le montant est de 657.50 €.

## **BROYAGE 2017**

*Délibération n° 2017/05/04*

Le Maire propose au Conseil municipal pour le broyage 2017, le renouvellement de l'intervention d'Etienne MARESQ au tarif 2016 et celle de l'entreprise LEMENANT aux conditions 2016.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces propositions.**

Il souhaite d'autre part que la COCM continue à entretenir les chemins de randonnée comme le faisait la CDC Sèves-Taute.

## **SALLE DE FÊTES**

*Délibération n° 2017/05/05*

Le maire présente au conseil la proposition n°4 de l'entreprise COQUIERE pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'un montant de 47 000€ HT.

Récapitulatif de la solution

- Estimation de revente à EDF = 15 670kWh x 0.1274 €/kWh soit 996.36 € HT/an
- Frais d'abonnement tarif bleu 18 kVa - 2017.60 HT/an
- Estimation net revente à EDF 1 788.76 € /an

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette nouvelle proposition.**

Le conseil demande à l'architecte que les garde-corps soient de couleur bordeaux, que l'éclairage extérieur soit revu et que deux pignons soient de couleur bordeaux.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*Délibération n° 2017/05/06*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses disposition relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ d'un agent en emploi avenir.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet de 35h, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la commune, à compter du 15 mai 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.**

## **CADEAU OFFERT PAR LA MUNICIPALITE DEPART à la RETRAITE DE L'AGENT TECHNIQUE**

*Délibération n° 2017/05/07*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité, à l'occasion d'un départ à la retraite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'octroyer à Monsieur LHOTELLIER Daniel agent technique à MARCHESIEUX venant de faire valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2017.

Un « cadeau de départ en retraite ».

Il est d'une valeur maximale de 700€.

Il est précisé que la délibération est nominative.

**A l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'octroyer à cet agent un « cadeau de départ en retraite », d'imputer ces dépenses en section de fonctionnement au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.**

### **LOGEMENT COMMUNAL 2 C LE PRESBYTERE**

*Délibération n° 2017/05/08*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement faite par Madame NECHITESCU Angelica-Marilena.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de lui attribuer le logement 2 c le Presbytère, fixe le loyer mensuel à 200.35€ + 15.00€ participation chauffage et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2017.**

### **PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE**

*Délibération n° 2017/05/09*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,  
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide :**

Article 1er : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

### **BOULANGERIE**

Le couple de la boulangerie a rencontré le maire et les adjoints pour faire part de leurs difficultés financières et de leur attention de fermer le commerce.

### **PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES**

11 JUIN: Gérard TAPIN – Jean- Marc KUZMIAK — Virginie POISSON (1/2 journée) – David OURRY (1/2 journée) - Sandra DORLEANS (1/2 journée) – Anne Hébert (1/2 journée)

18 JUIN: Roland LEPUISSANT – Patrick POUILLAIN – Nicole JOUIN (1/2 journée) - Sandra DORLEANS (1/2 journée) – Rémi CUCU

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Invitation Saint Manvieu, apéro à la fontaine le 24 mai 20h
- PLUI réunion le 16 mai 9h30
- Réunion aménagement carrière 22 mai 14h
- Réunion cantine : compte rendu de la réunion du 3 mai avec Familles Rurales
- Liste zones blanches INTERNET